

MAIRIE DE
BESANÇON**Arrêté du Maire
de la Ville de Besançon**

Publié le : 08/07/2026

DAG.26.00.A108

OBJET : Délégation temporaire de fonctions d'officier d'état civil à Monsieur Jean-Sébastien LEUBA, Conseiller Municipal

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu les articles L 2122.18 et L 2122.32 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le chapitre I du titre 1er de l'instruction générale relative à l'état civil du 21 septembre 1955 modifiée,
Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 « Engagement et Proximité », et notamment son article 30,
Vu le procès-verbal des élections municipales du 22 mars 2026,
Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal du 27 mars 2026,
Vu le procès-verbal de l'élection des adjoints du 27 mars 2026,
Considérant que le Maire et les adjoints sont officiers d'état civil,
Considérant que le Maire peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un adjoint ou à un conseiller municipal,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur Jean-Sébastien LEUBA, Conseiller Municipal, est délégué pour remplir, le 11 juillet 2026 à 14h30, les fonctions d'officier d'état-civil, notamment pour célébrer les mariages.

Article 2 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié au registre des arrêtés et sur le site Internet de la Ville ;
- adressé en Préfecture ;
- adressé au Procureur de la République.

Besançon, le 07/07/26

Le Maire,

Ludovic FAGAUT

